



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2022

Direction générale

LB/EM

Le 17 novembre 2022 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme KRAWZEZYK, M. SURIE, Mmes UMNUS, MARY, JASON, MM. NAUDET, ABOUT, DACHEZ, DESRIVIERES, Mmes ROY, COGNÉ, M. DELUCHEY, Mme BRASSET, MM. ZAKARIA, POISSON, Mmes OZIEL, MEBREK, MM. MALNATI, FRANCINE, STUDZINSKA, DELAROCHE, CORCEIRO, HEUBERT, BEKARE, AMEDEO, Mme DAVID.

PAR PROCURATION : M. MARCUZZO à M. le MAIRE, M. VERNA à M. THEVENOT, Mme FAYOL DA CUNHA à Mme UMNUS.

ABSENTS EXCUSES : MM. DURANTEAU, ZONTONE.

SECRETARE : MME KRAWZEZYK

PRESENTS :	28
ABSENTS EXCUSES :	2
PROCURATIONS :	3
VOTANTS :	31

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis propose au Conseil municipal de désigner Mme Krawczyk secrétaire de séance.

Mme Krawczyk est ainsi désignée.

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : CREATION D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Espace culturel

Culture / animation urbaine :

Compte tenu du départ pour mutation du chargé de médiation et de projets culturels affecté au service culture / animation urbaine relevant du grade de rédacteur, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Direction de la communication

Compte tenu de l'activité chargée et croissante de la Direction de la communication dont l'effectif actuel de 2 personnes ne permet pas de répondre au développement des actions, notamment en matière de gestion des publications, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades du cadre d'emplois des rédacteurs, à savoir rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare demande des renseignements sur le poste de la communication et les missions des 2 agents déjà en poste.

M. le Maire répond qu'il y a deux personnes qui font face à l'établissement de tous les vecteurs de communication de la commune et qui ont notamment, la Lettre du Maire, du bulletin, le site internet, le Budget Participatif, qui occasionne un travail assez considérable, ainsi que les fêtes et cérémonies pour la partie des cérémonies que l'on peut qualifier d'officielles.

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare considère que la création de ce poste est inutile et suggère de revoir les missions du Directeur de communication.

M. le Maire répond : « Je me permettrai de vous faire remarquer que vous êtes un peu hors sujet mais il n'est pas étonnant, M. le Conseiller municipal, qu'une certaine minorité refuse à la majorité de développer le faire savoir de son savoir-faire. Cela traduit une volonté de ne pas assurer une information de qualité et la plus complète possible sur la vie communale avec le vilain espoir de pouvoir ainsi mieux travestir les faits pour les dénigrer. Pourtant, si j'en juge par ce qui étaient vos publications électorales, vous auriez intérêt à mieux connaître les réalités, mais il est vrai que cela demande un effort, il faut travailler. Nous avons ainsi pu constater que plus de 80% des mesures que vous proposiez comme nouvelles étaient déjà, et certaines depuis de longues années, mises

en œuvre par la municipalité et de bien plus belle manière au présent, que celles sommairement décrites pour le futur. Et puis, une information plus complète laisserait sûrement moins de champs à la propagation de « fake news » du style suppression du Soisy Bus ou encore condamnation des adjoints et conseillers municipaux délégués, ce dont, normalement, tout le monde devrait se réjouir, pouvoir lutter contre les « fake news » c'est quand même quelque chose qui est important aujourd'hui. Je pourrais également, Monsieur le Conseiller municipal, vous inviter à faire un peu de « benchmarking », en bon français, et ainsi regarder ce que révèlent les villes voisines comparables en effectifs dans le domaine de la communication, sans oublier encore une fois, que ce service a de nombreuses tâches ; mais il est dans votre habitude de dénigrer tout ce qui se fait ici. Alors, nous en conviendrons, que nous ne sommes ni dans le luxe ni dans le superflu, simplement dans le nécessaire pour assurer un fonctionnement encore amélioré dans la démocratie locale et de la participation des habitants, c'est tout le sens de la création de ce poste supplémentaire. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche signale un dysfonctionnement sur la page Facebook les empêchant de publier.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un problème technique.

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David signale que le service communication n'a pas prévenu des dates de transmission des publications et qu'il y a marqué « texte non parvenu » pour deux élus minoritaires.

M. le Maire répond : « Nous avons établi ensemble un règlement, nous nous astreignons à respecter les dates qui sont inscrites dans ce règlement pour les publications municipales et il suffit donc de se reporter aux dates de ce règlement du Conseil municipal et vous avez dans ce document tout ce qui vous permet de communiquer vos articles à temps. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro indique qu'il avait voté contre en commission parce qu'il attendait des explications qui ont été données ce soir, donc ce soir le groupe « Vivre Soisy » votera pour les deux créations de poste.

DELIBERATION N°2022-11-17/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 10 novembre 2022,

CONSIDERANT le départ pour mutation du chargé de médiation et de projets culturels affecté au service culture / animation urbaine relevant du grade de rédacteur, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT que l'activité chargée et croissante de la Direction de la communication dont l'effectif actuel de 2 personnes ne permet pas de répondre au développement des actions, notamment en matière de gestion des publications, il est proposé de créer un poste à temps complet

sur chacun des grades du cadre d'emplois des rédacteurs, à savoir rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

CONTRE deux voix,

APPROUVE la création de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste de rédacteur à temps complet, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOPTE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Rédacteur à temps complet	7	8
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	5
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2	4

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°2 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV) – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – APPROBATION DU RAPPORT DU 27 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : M. DACHEZ

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 27 septembre 2022 pour évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Le président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Amédéo (non transmise)

M. Amédéo constate que certains véhicules de la police municipale sont anciens et diesel. Il demande quelle est la politique sur ce parc de véhicules vieillissant.

M. le Maire répond : « A ma connaissance, le véhicule auquel vous faites allusion, celui de 2006, est un véhicule qui a assez peu roulé, qui est en bon état, dont le filtre à particules est changé régulièrement parce que l'entretien est fait. Il y a également une C4 Citroën ancienne.

Pour le reste, effectivement la flotte des véhicules municipaux, plus largement, est assez propice aux véhicules électriques, à condition que nous réussissions à nous en procurer. Nous voulions acheter deux fourgons électriques mais compte tenu de la disponibilité, avec des délais annoncés de trois ans, nous ne sommes pas en mesure de le faire. S'agissant du Soisy Bus, on avait demandé un véhicule électrique, malheureusement, compte tenu des côtes à gravir pour monter aux Sources et de l'autonomie du véhicule ça posait quelques difficultés. Ce qui caractérise une flotte municipale, or la flotte de la police municipale, c'est qu'elle roule peu et que donc nous arrivons à avoir des véhicules âgés pour finalement peu de kilométrage. C'est effectivement une flotte qui est intéressante pour l'électrique et nous nous y mettrons progressivement et en fonction des disponibilités du matériel. Nous avons en commande un petit véhicule pour le cimetière qui sera à traction électrique. »

DELIBERATION N°2022-11-17/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLETC du 27 septembre 2022, notifié à la commune le 03 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 10 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 27 septembre 2022.

Question n°3 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : M. DACHEZ

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT.

L'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité.

Celles-ci doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et doivent être actualisées annuellement au regard de l'évolution du risque en cause.

Au 1^{er} janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses de la commune étaient évaluées à 180 303,40 €.

Compte tenu du risque de non recouvrement, qui peut être évalué à 15% du montant total des créances douteuses, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 27 045,51 € au budget principal de la ville 2022.

Cette provision budgétaire fera l'objet d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement à l'article 6817 chapitre 042 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro demande à avoir des précisions sur les types de créances concernées. M. le Maire répond : « Nous sommes sur une précaution supplémentaire ; vous savez que tous les ans nous votons des admissions en non-valeur et globalement nous avons toujours validé ces admissions en non-valeur qui sont des pertes de recettes pour la commune ; mais là il faut provisionner à hauteur de 15% du volume total de ce qui est estimé comme créances douteuses par la mairie. Pour l'essentiel de ces créances douteuses, les $\frac{3}{4}$ concernent des prestations scolaires : restauration scolaires, études dirigées, garderies pré et post scolaires ; par ailleurs, la ville est propriétaire de plus d'une vingtaine de commerces et de 49 logements ; il n'y a pas trop de difficultés sur les commerces mais sur les logements nous avons quelques mauvais payeurs, essentiellement au nombre de 3.

DELIBERATION N°2022-11-17/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R.2321-2,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDERANT, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT,

CONSIDERANT, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité,

CONSIDERANT, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps,

CONSIDERANT, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et doivent être actualisées annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

CONSIDERANT, que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun,

CONSIDERANT qu'au premier janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 180 303,40 euros,

CONSIDERANT, que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 27 045,51 euros,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 10 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 27 045,51 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans,

DECIDE d'imputer cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants » au budget 2022 de la ville.

**Question n°4 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS
DANS LE CADRE DE LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE DE L'EMPRUNT DE L'ASSOCIATION LE
COLOMBIER**

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT.

L'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité.

Celles-ci doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et doivent être actualisées annuellement au regard de l'évolution du risque en cause.

Par délibérations du 29 octobre 1999 et du 15 décembre 2000, la commune de Soisy-sous-Montmorency s'est portée garante pour l'association Le Colombier à hauteur de 18% de toutes les sommes dues au titre des contrats de prêts n°MON524135EUR001 et MON524136EUR001 auprès de la CAFFIL.

Par courrier du 27 décembre 2021, la SFIL, établissement gestionnaire de la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local), a informé la commune que, suite à l'absence de paiement de plusieurs échéances, elle mettait en jeu la garantie pour un montant de 199 053.30 €.

Compte tenu de ce risque, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour risques et charges financiers d'un montant de 199 053.30 € correspondant au montant de l'appel en garantie au budget principal de la ville 2022.

Cette provision budgétaire fera l'objet d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement à l'article 6865 chapitre 042 « Dotations aux provisions pour risques et charges financiers ».

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche rappelle au Maire qu'il lui avait promis, lors du Conseil municipal du mois de janvier, de lui adresser copie de la lettre qu'il avait adressée à la Cour des Comptes. Il indique par ailleurs avoir contacté le Directeur de l'IME selon lequel l'IME ne pourrait pas payer car il n'y a pas de bail.

M. le Maire répond : « C'est bien le problème, parce que vous m'expliquez comment vous assurez un bâtiment quand vous n'avez pas de bail. Alors j'ai soulevé cette question auprès de M. le Préfet, l'ancien Préfet, auprès de la Directrice de l'ARS, pas de réponse. La seule réponse que nous ayons eu de la part de l'ADAPT, c'est une attestation d'assurance mais qui concernait un bâtiment à Montmagny. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche indique que les loyers sont provisionnés sur un compte à part et que le Directeur de l'IME d'Andilly invite les maires à contacter le Directeur régional de l'ADAPT afin d'avoir une meilleure lecture de la situation. L'ADAPT est ouvert à la discussion.

M. le Maire répond : « Je suis un peu surpris que vous soyez l'ambassadeur de l'ADAPT. Ce que nous avons proposé, et au Colombier et à l'ADAPT, c'est qu'il y ait un compte séquestre sur lequel l'ADAPT verserait le montant des loyers et auquel la banque aurait un accès exclusif et ainsi celle-ci pourrait approvisionner le remboursement des prêts et ne pas faire d'appel en garantie. Nous avons eu l'accord du Colombier et l'accord de l'ADAPT et huit jours après, l'ADAPT s'est rétractée. Et effectivement, il y a eu une dévolution de tous les établissements qui étaient gérés par le Colombier à l'ADAPT, sauf que dans le jugement, ils ont oublié que le Colombier était propriétaire de l'IME et finalement, en Conseil d'Etat, le Colombier a gagné et reste propriétaire ; et pendant tout ce temps, l'ADAPT a suivi la dévolution signée par le Président du Conseil Général de l'époque, par le Préfet et par le Directeur de l'ARS et même l'ADAPT a commencé à rembourser pendant un temps les annuités d'emprunt directement à la banque ; ils ont arrêté lorsque le Conseil d'Etat leur a annoncé qu'ils ne pouvaient pas transférer la propriété mais uniquement la gestion. Donc aujourd'hui vous avez le Colombier qui a retrouvé sa propriété de l'IME mais l'ADAPT qui ne paie pas les loyers et donc le Colombier est dans l'incapacité, n'ayant pas le retour des loyers, de rembourser les emprunts. Le compte séquestre, neutre, était une façon de s'en sortir parce qu'il y a un contentieux énorme entre l'ADAPT et le Colombier et ce que j'avais demandé et obtenu, c'était qu'on isole le contentieux de l'IME, qui était à part. Aujourd'hui je ne suis pas très inquiet pour la ville de Soisy parce qu'on a pris la précaution de pouvoir faire valoir une hypothèque sur les bâtiments de l'IME et je connais au moins deux acheteurs pour l'IME. Je pense encore une fois qu'il était difficile de ne pas garantir ces emprunts et je pense qu'il est très paradoxal qu'on soit appelés car il n'y a pas de faillite, pas de défaillance. Il y a un conflit entre deux associations et c'est ce conflit qui crée blocage et qui fait que les remboursements ne sont pas honorés. »

21h40 : M. About quitte la salle.

DELIBERATION N°2022-11-17/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R.2321-2,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;

- lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDERANT, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT,

CONSIDERANT, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité,

CONSIDERANT, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps,

CONSIDERANT, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et doivent être actualisées annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

CONSIDERANT, que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun,

CONSIDERANT le courrier de la SFIL du 27 décembre 2021 signifiant l'appel en garantie d'un montant de 199 053,30€ de la commune dans le cadre de la garantie d'emprunt accordée par délibération du 28 décembre 2000 à l'association Le Colombier,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 10 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

M. About ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire une provision pour risques et charges financiers à hauteur de 199 053,30 euros correspondant au montant de l'appel en garantie,

DECIDE d'imputer cette dépense au compte 6865 « Dotations aux provisions pour risques et charges financiers » au budget 2022 de la ville.

M. About est de retour dans la salle.

Question n°5 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. DACHEZ

L'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Il convient notamment de prendre en compte les ajustements suivants :

En dépenses de fonctionnement :

- l'augmentation des crédits du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour un montant de 14 500 € suite à la notification du montant définitif de 204 343€,

- l'augmentation des crédits des pertes de change suite à l'augmentation du cours de change du Franc suisse pour un montant de 20 000 €,

- l'augmentation des crédits au compte 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant pour un montant de 27 100 €,

- une diminution du virement à la section d'investissement pour un montant de 349 695 €.

En recettes de fonctionnement :

- une diminution des crédits pour l'attribution de compensation d'un montant de 116 000 € afin de prendre en compte le montant définitif de 1 354 018.65 € renseigné dans le rapport de CLETC,

- une diminution de 288 891 € des crédits du FSRIF (Fonds de solidarité de la région Ile de France) correspondant à la perte de 50% du montant total de 577 778 € suite à la notification de la perte de cette dotation,

- une augmentation des crédits de la partie fonctionnement du FCTVA pour un montant de 16 796 € suite à la notification de celui-ci,

- une augmentation de 100 000 € du montant inscrit pour les taxes additionnelles aux droits de mutation pour prendre en compte le réalisé.

En recettes d'investissement :

- une augmentation des crédits de 48 114 € pour les produits des amendes,

- une augmentation des crédits de 442 868 € au FCTVA suite à la notification du FCTVA 2021,

- en parallèle des dépenses de fonctionnement, une diminution du virement provenant de la section de fonctionnement pour un montant de 349 695 €.

En dépenses d'investissement :

- une augmentation des crédits de 141 287 € pour les dépenses de l'Espace culturel.

Il convient donc d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget de la manière suivante :

SECTION	CHAP	NATURE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	014	739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	14 500 €	
	66	666 – Pertes de change	20 000 €	

	042	6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	27 100 €	
	021	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 349 695 €	
	73	73211 – Attribution de compensation		- 116 000 €
		73222 – Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France		- 288 891 €
		7381 – Taxes additionnelles aux droits de mutation		100 000 €
	74	744 - FCTVA		16 796 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			- 288 095 €	- 288 095 €
INVESTISSEMENT	13	1342 – Produits des amendes		48 114 €
	10	10222 -FCTVA		442 868 €
	021	021 – Virement de la section de fonctionnement		- 349 695 €
	23	2313 – Espace Culturel	141 287 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			141 287 €	141 287 €

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Amédéo (non transmise)

M. Amedeo demande des précisions sur une ligne évoquée par M. Dachez, sur le cours de change du Franc suisse.

M. le Maire indique qu'il s'agit des scories d'emprunts dits structurés ou encore toxiques contractés au moment où c'était la mode, dont la ville est sortie moyennant une pénalité. il reste deux emprunts en francs suisses, dont un qui s'éteint à la fin de l'année, et aujourd'hui ce supplément inscrit au budget supplémentaire, traduit tout simplement l'appréciation du Franc suisse par rapport à l'Euro.

Intervention de M. Heubert (non transmise)

M. Heubert demande, si au regard de l'impact de la hausse de l'énergie et en particulier de l'impact sur les collectivités, il a été envisagé de décaler le vote du budget, en raison de la difficulté d'évaluer les dépenses, dans l'attente d'un certain nombre d'informations en fin d'année comme les bases, l'évolution des bases locatives ou plus simplement, du coût de l'énergie sur 2023.

M. le Maire répond : « A part les années d'élections, nous votons toujours le budget primitif de l'année N au mois de décembre de l'année N-1. Compte tenu des incertitudes et notamment de l'augmentation des fluides, nous avons trouvé sage de décaler le vote pour voir comment ces prix, notamment celui du gaz, vont évoluer. Nous espérons que les choses se stabilisent d'ici le mois de mars. Dans le cas contraire, la capacité à investir de Soisy et de nombreuses communes, serait de zéro. Cela ne nous empêche pas d'avoir demandé aux responsables de service, et on va l'étendre à tout le personnel, de faire des propositions d'économies. »

DELIBERATION N°2022-11-17/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612- 10 et L.1612-11,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2022, adopté le 16 décembre 2021,

VU le Budget supplémentaire de la ville pour l'exercice 2022, adopté le 23 juin 2022,

CONSIDERANT l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment de prendre en compte :

En dépenses de fonctionnement :

- l'augmentation des crédits du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour un montant de 14 500€ suite à la notification du montant définitif de 204 343 €,

- l'augmentation des crédits des pertes de change suite à l'augmentation du cours de change du Franc suisse pour un montant de 20 000 €,

- l'augmentation des crédits au compte 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 27 100 €,

- une diminution du virement à la section d'investissement pour un montant de 349 695 €.

En recettes de fonctionnement :

- une diminution des crédits pour l'attribution de compensation d'un montant de 116 000 € afin de prendre en compte le montant définitif de 1 354 018.65 € renseigné dans le rapport de CLETC,

- une diminution de 288 891 € des crédits du FSRIF (Fonds de solidarité de la région Ile de France) correspondant à la perte de 50% du montant total de 577 778 € suite à la notification de la perte de cette dotation,

- une augmentation des crédits de la partie fonctionnement du FCTVA pour un montant de 16 796 € suite à la notification de celui-ci,

- une augmentation de 100 000 € du montant inscrit pour les taxes additionnelles aux droits de mutation pour prendre en compte le réalisé.

En recettes d'investissement :

- une augmentation des crédits de 48 114 € pour les produits des amendes,

- une augmentation des crédits de 442 868 € au FCTVA suite à la notification du FCTVA 2021,

- en parallèle des dépenses de fonctionnement, une diminution du virement provenant de la section de fonctionnement pour un montant de 349 695 €.

En dépenses d'investissement :

- une augmentation des crédits de 141 287 € pour les dépenses de l'Espace culturel.

Il convient donc d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget.

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 10 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,
APRES en avoir délibéré,
PAR vingt-huit voix POUR,
ET trois abstentions,
DECIDE de voter la décision modificative n°2 de la Ville pour 2022 :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Question n°6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) VAL D'OISE CENTRE

Rapporteur : MME MARY

Créées en 2016 par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, dite « de modernisation de notre système de santé », les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont des organisations constituées de professionnels de santé (professionnels de santé de ville, établissements de santé, acteurs de prévention ou de promotion de la santé, établissements et services médicaux sociaux...) réunis autour d'un projet de santé territorial développé à leur initiative.

Elles ont vocation à coordonner l'ensemble des acteurs de santé d'un territoire afin de faciliter l'accès aux soins, de proposer des parcours de santé et des actions de prévention à la population.

C'est dans ce cadre qu'a été créée la communauté professionnelle territoriale de santé Val-d'Oise Centre.

Celle-ci regroupe 13 communes : Andilly, Deuil-la-Barre, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Groslay, Margency, Montlignon, Montmorency, le Plessis-Bouchard, Saint-Brice, Sannois, Soisy-sous-Montmorency, représentant, en 2022 :

- 196 371 habitants,
- 1 295 professionnels de santé libéraux sur le territoire,
- 29 structures de soins, 13 centres de santé et 3 maisons de santé pluriprofessionnelles.

Son engagement associatif se retrouve au travers de deux piliers :

- Donner une autonomie aux professionnels de santé dans l'élaboration de projets de soins en phase avec les besoins du territoire du VAL D'OISE CENTRE,
- Offrir au(x) patient(s) un parcours de soin adapté en promouvant une coordination poussée entre les professionnels de premier, de second recours, les acteurs médico-sociaux ou tout autre acteur du système de soins français reconnu par les autorités.

Construit grâce à l'implication de différents professionnels de santé issus du territoire, son projet de santé s'articule autour des missions suivantes :

- Améliorer l'accès et la continuité des soins pour tous,
- Organiser les parcours de soins associant plusieurs professionnels de santé,
- Développer et promouvoir des pratiques en prévention sur le territoire,
- Concourir à la mise en place d'une démarche de qualité et de pertinence de soins sur le territoire,
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire,
- Participer à la réponse aux crises sanitaires.

Consciente des enjeux que représentent les problématiques de santé publique, et notamment l'offre de soins de proximité, l'accès et la continuité des soins pour tous ou encore le développement de la prévention et de la promotion de la santé, la Municipalité souhaite accompagner la mise en œuvre d'un tel projet de santé sur son territoire et accompagner les actions ou programmes d'actions de l'association CPTS Val d'Oise Centre qui en découlent.

Aussi, ces actions ou programme d'actions s'inscrivant dans les objectifs généraux de politique publique de la Ville et présentant un intérêt public local, la Municipalité entend contribuer en mettant en place les moyens logistiques et de communication nécessaires à leur réalisation.

La mise en œuvre d'une telle contribution nécessite la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association CPTS Val d'Oise Centre afin d'en fixer les modalités et de définir les engagements de chacune des parties, dont les dispositions principales seraient les suivantes :

❖ **OBJET :**

L'ASSOCIATION s'engage, à son initiative, et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action ou le programme d'actions également défini dans le préambule.

L'ASSOCIATION s'engage en outre à mobiliser tous les moyens nécessaires pour réaliser ces actions.

Dans ce cadre, la VILLE **contribue en mettant en place les moyens logistiques, et de communication nécessaire** à la réalisation de ces actions ou de ces programmes d'actions dans les limites définies à l'article 2 de la convention.

Il est précisé que La VILLE n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

❖ **Engagement de l'association :**

L'ASSOCIATION s'engage en outre à mobiliser tous les moyens dont elle dispose pour réaliser ces actions.

L'ASSOCIATION s'engage à répondre à ses objectifs prévus dans ses statuts.

L'ASSOCIATION s'engage à communiquer régulièrement avec La VILLE sur ses actions, à organiser un RDV de travail bisannuel, à promouvoir le partenariat et toutes les actions qui permettront d'aboutir à la mise en place d'un territoire de santé coordonné.

L'ASSOCIATION s'engage à prendre en charge tous les coûts supplémentaires de mise à disposition de personnel engendrés. Ces coûts donneront lieu à une facturation annuelle de la collectivité.

❖ **Engagement de la Ville :**

La VILLE détermine annuellement, dans le cadre de ses propres objectifs, et après une réunion de concertation annuelle avec la CPTS, un programme d'engagement qui formalisera ses objectifs de santé au sens large (médical, social et médico-social) et les moyens mis à disposition pour leurs mises en œuvre.

La VILLE s'engage à intégrer sur son site internet le partenariat et l'adresse du site internet de L'ASSOCIATION, à communiquer régulièrement sur ses moyens de communications (newsletter, bulletins municipaux, site internet) des actions de l'ASSOCIATION.

La VILLE s'engage à travailler conjointement avec l'ASSOCIATION au recueil des besoins de ses administrés notamment en matière de soins non programmés.

La VILLE participe à des réunions bisannuelles.

La VILLE permet à l'ASSOCIATION et à ses membres de rencontrer et de solliciter les structures communales intervenants auprès des administrés comme les CCAS, les crèches, écoles, collèges, lycées et auprès des familles (ex : PMI).

La VILLE permet de rencontrer et solliciter les élus de la commune impliqués sur les objets de l'association, et ainsi que la mise en liens avec les associations locales.

Dans le cadre des activités sport santé, la VILLE permet d'accéder aux installations sportives.

❖ **DUREE :**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'exercice en cours.

La CPTS Val D'Oise Centre et la commune de Soisy-sous-Montmorency s'engagent à produire un bilan de leurs actions communes 1 fois par an.

Elle se renouvellera, de manière automatique chaque année sauf avis contraire manifesté par un des 2 partenaires par voie réglementaire.

Celle-ci est jointe au présent rapport de présentation aux fins de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de prendre connaissance de ses dispositions.

La consistance de l'aide matérielle de la collectivité sera définie en concertation avec l'association CPTS Val d'Oise Centre lors de la signature de la convention et précisée en son article 6.

Aussi au regard des éléments présentés, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à intervenir entre la Ville et l'association CPTS Val d'Oise Centre,

- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à intervenir entre la Ville et l'association CPTS Val d'Oise Centre,

- AUTORISER monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de la convention susvisée,

- AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document ou acte portant modifications à la convention susvisée tant que celles-ci ne modifient pas les éléments substantiels de ses dispositions.

DELIBERATION N°2022-11-17/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.1434-12 et suivants,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 dite « de modernisation de notre système de santé »,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonie en date du 10 novembre 2022,

CONSIDERANT que les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont des organisations constituées de professionnels de santé (professionnels de santé de ville, établissements de santé, acteurs de prévention ou de promotion de la santé, établissements et services médicaux sociaux...) réunis autour d'un projet de santé territorial développé à leur initiative,

CONSIDERANT qu'elles ont vocation à coordonner l'ensemble des acteurs de santé d'un territoire afin de faciliter l'accès aux soins, de proposer des parcours de santé et des actions de prévention à la population,

CONSIDERANT, dans ce cadre, la création de la communauté professionnelle territoriale de santé Val d'Oise Centre,

CONSIDERANT que celle-ci regroupe 13 communes : Andilly, Deuil-la-Barre, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Groslay, Margency, Montlignon, Montmorency, le Plessis-Bouchard, Saint-Brice, Sannois, Soisy-sous-Montmorency, représentant, en 2022 :

- 196 371 habitants,

- 1 295 professionnels de santé libéraux sur le territoire,

- 29 structures de soins, 13 centres de santé et 3 maisons de santé pluriprofessionnelles.

CONSIDERANT que son engagement associatif se retrouve au travers de deux piliers :

- Donner une autonomie aux professionnels de santé dans l'élaboration de projets de soins en phase avec les besoins du territoire du VAL D'OISE CENTRE,
- Offrir au(x) patient(s) un parcours de soin adapté en promouvant une coordination poussée entre les professionnels de premier, de second recours, les acteurs médico-sociaux ou tout autre acteur du système de soins français reconnu par les autorités.

CONSIDERANT que, construit grâce à l'implication de différents professionnels de santé issus du territoire, son projet de santé s'articule autour des missions suivantes :

- Améliorer l'accès et la continuité des soins pour tous,
- Organiser les parcours de soins associant plusieurs professionnels de santé,
- Développer et promouvoir des pratiques en prévention sur le territoire,
- Concourir à la mise en place d'une démarche de qualité et de pertinence de soins sur le territoire,
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire,
- Participer à la réponse aux crises sanitaires.

CONSIDERANT que, consciente des enjeux que représentent les problématiques de santé publique, et notamment l'offre de soins de proximité, l'accès et la continuité des soins pour tous ou encore le développement de la prévention et de la promotion de la santé, la Municipalité souhaite accompagner la mise en œuvre d'un tel projet de santé sur son territoire et les actions ou programmes d'actions de l'association CPTS Val d'Oise Centre qui en découlent,

CONSIDERANT que ces actions ou programme d'actions s'inscrivant dans les objectifs généraux de politique publique de la Ville et présentant un intérêt public local, la Municipalité entend contribuer en mettant en place les moyens logistiques et de communication nécessaires à leur réalisation,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une telle contribution nécessite la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association CPTS Val d'Oise Centre afin d'en fixer les modalités et de définir les engagements de chacune des parties,

CONSIDERANT que la consistance de l'aide matérielle de la collectivité sera définie en concertation avec l'association CPTS Val d'Oise Centre lors de la signature de la convention et précisée en son article 6,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à intervenir entre la Ville et l'association CPTS Val d'Oise Centre,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à intervenir entre la Ville et l'association CPTS Val d'Oise Centre,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de la convention susvisée,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou acte portant modifications à la convention susvisée tant que celles-ci ne modifient pas les éléments substantiels de ses dispositions.

Question n°7 : FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN/MAINTENANCE ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PRINCIPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : MME JASON

La mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de plusieurs abris voyageurs et de panneaux d'affichage publicitaires implantés sur le territoire communal font l'objet de contrats avec les sociétés JC DECAUX et CLEAR CHANNEL.

La Ville souhaite remettre en concurrence des opérateurs dans un cadre contractuel renouvelé.

Ce renouvellement semble également opportun au regard de la disparité des différents mobiliers implantés sur la commune et de la vétusté d'une partie de ces équipements.

C'est aussi et surtout l'occasion de procéder à une redéfinition du besoin en poursuivant les objectifs principaux suivants :

- Déployer sur les espaces publics du territoire communal des mobiliers modernes et de qualité tant au niveau de l'affichage que de l'esthétisme, résistants et faciles d'entretien,
- Veiller à une intégration harmonieuse des mobiliers dans les différents environnements de la commune,
- Prendre en compte des objectifs de développement durable dans leur dimension économique (économie d'énergie par exemple), sociétale et environnementale (recyclage des matériaux en fin de vie notamment).

Au regard des modes de gestion possibles du service (I) des caractéristiques des prestations à renouveler (II) et de l'économie générale du contrat à passer (III), le conseil municipal est invité à délibérer sur le choix de la procédure à lancer (IV).

Une présentation synthétique du déroulé de la procédure de concession pressentie et son calendrier prévisionnel complète le présent exposé (V).

I. Modes de gestion possibles du service :

Deux modes de gestion peuvent s'envisager :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.
- La gestion externalisée par le biais d'un marché public, d'une concession de service ou d'une convention d'occupation domaniale.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. Toutefois, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique que celle d'un professionnel du secteur au regard notamment de la complexité de recherche des annonceurs pour ce secteur d'activité. Elle représente également un investissement financier conséquent qui serait à la charge de la commune alors qu'il pourrait être supporté par des professionnels du secteur dans le cadre d'une gestion externalisée tout en apportant un service aux Soiséens.

Aussi, il est proposé le renouvellement d'une gestion externalisée.

Parmi les différents modes de gestion externalisée possibles, il est proposé au conseil municipal de ne pas retenir la convention d'occupation domaniale car ce mode de gestion ne permet pas de fixer une grille tarifaire décidée par la collectivité ni d'encadrer les obligations imposées à l'occupant ainsi que les conditions d'entretien et de renouvellement des matériels.

Il s'avère que le choix d'une concession ou d'un marché de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain publicitaire serait plus favorable à la commune qui bénéficierait d'une expertise pointue sur le plan technique de la part d'un prestataire incité à développer les services de manière optimale, tout en permettant un contrôle de la collectivité sur l'exécution des prestations.

II. Caractéristiques de prestations

Aujourd'hui, on recense sur la commune le mobilier suivant :

- 20 panneaux d'affichage administratifs,
- 18 panneaux d'affichage libre,
- 17 abribus, dont 1 double,

- 23 planimètres publicitaires 2m²,
- 1 panneau d'affichage lumineux.

Le mobilier urbain souhaité dans le cadre du marché est le suivant :

- 12 panneaux d'affichage administratif + 1 panneau double face (ou deux simples),
- 12 panneaux d'affichage libre,
- 22 planimètre publicitaires 2m²,
- 18 abribus, dont 1 double,
- 2 journaux électroniques d'information.

Le panneau d'affichage lumineux situé au carrefour de l'avenue de Paris et de la rue Carnot n'entre pas dans le périmètre de la concession car il appartient à la collectivité.

La collectivité demande également l'étude de trois variantes, qui pourront être levées en fonction de leur capacité à s'intégrer dans l'équilibre économique de la concession :

- Variante 1 : 2 panneaux lumineux d'information 4x3m sur l'esplanade de l'espace culturel,
- Variante 2 : 2 panneaux publicitaires 4x3m sur le secteur gare,
- Variante 3 : 2 panneaux lumineux d'information 4x3m sur l'esplanade de l'espace culturel + 2 panneaux publicitaires 4x3m sur le secteur gare.

La définition de ce besoin a été construite en veillant au respect du cadre de vie des Soiséens : les planimètres publicitaires restent limités à un volume équivalent à l'existant et une vigilance particulière sera apportée quant au maintien de leur localisation le long des grands axes de circulation et non dans les zones résidentielles ; le nombre d'abribus est porté de 17 à 18, avec la mise en place d'un abribus à l'arrêt Bonne Auberge, et remis à neuf ; le nombre de panneaux d'affichages de la Ville et la surface réservée aux panneaux d'affichage libre sont optimisés selon la pertinence des emplacements, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le futur prestataire assurera les prestations suivantes :

- La mise à disposition de l'ensemble des équipements à la commune,
- La pose de l'ensemble des équipements comprenant les terrassements, les fondations et réfections nécessaires,
- La dépose des équipements en fin de contrat, comprenant la remise en état à l'identique des sites,
- L'entretien, le nettoyage et la maintenance préventive et curative des équipements,
- Le renouvellement du matériel s'avérant défectueux, détérioré ou obsolète,
- La gestion technique, administrative et financière du service et l'exploitation des installations publicitaires,
- La recherche des annonceurs, la passation des contrats et la fixation des tarifs pratiqués.

III. Données principales du futur contrat :

Le contrat prévoira l'ensemble des prestations de manière fine et détaillée : catégories de mobilier à mettre en place, emplacements, modalités de pose et dépose, entretien et maintenance, affichage, etc.

Le concessionnaire devra respecter le règlement local sur la publicité ainsi que la réglementation issue du code de l'environnement.

Un mécanisme contractuel sera susceptible d'être mis en place pour prévoir la pose de mobilier supplémentaire durant le contrat en fonction des nouveaux besoins.

En contrepartie de son droit exclusif d'exploiter le mobilier à des fins publicitaires, le prestataire supportera les risques économiques et les aléas de la gestion du service et de ses équipements ; il ne sera pas assuré par la commune d'amortir les investissements qu'il aura supportés.

Il percevra l'ensemble de sa rémunération auprès des annonceurs et versera à la commune une redevance d'occupation du domaine public. Concernant la tarification, le choix de la grille tarifaire appliquée aux annonceurs demeurera à la discrétion du prestataire.

Le chiffre d'affaires correspondant aux recettes générées par l'affichage publicitaire pour une année est estimé entre 100 et 150 K€.

Au regard de l'article R. 3114-2 du code de la commande publique qui impose de justifier les durées de contrat supérieures à cinq ans, une durée de 10 ou 12 ans, voire 15 ans, paraît indiquée au regard des investissements attendus et de leur amortissement.

IV. Choix de la procédure à lancer :

La procédure à lancer dépend de la qualification juridique du contrat de mobilier urbain, elle-même déterminée par l'équilibre économique du contrat.

Ainsi un contrat qui a d'une part pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et qui prévoit d'autre part que le titulaire du contrat assure ces prestations en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un marché public, s'il comporte une clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

Par ailleurs, les activités en lien avec l'exploitation du mobilier urbain ne sont pas constitutives d'activités de service public ainsi que le Conseil d'Etat l'a décidé dans un arrêt du 25 mai 2018 (n°416825, Philippe Védiaud Publicité).

Par conséquent, le contrat envisagé pour la commune est qualifié de concession de service, le montage contractuel prévoyant que l'opérateur économique mette gratuitement à disposition les équipements et supporte seul les pertes d'exploitation liées aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobilier urbain par les annonceurs publicitaires.

La procédure d'attribution du contrat de concession doit alors être mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles L. 1120-1 à L 1121-4 et L 3000-1 et suivants du code de la commande publique.

V. Caractéristiques et déroulé de la procédure pressentie – calendrier prévisionnel :

Après validation par le conseil municipal du principe du recours à une concession de service, une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions combinées du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales, sera mise en œuvre.

L'article R3114-2 du code de la commande publique impose de recourir à une procédure dite « formalisée » (avec des contraintes de procédure et de publicité supplémentaires à respecter) au-dessus d'un seuil de 5 382 K€.

Les recettes annuelles sur la durée prévisionnelle du contrat étant inférieures à ce seuil, le recours à la procédure formalisée ne s'impose pas. La procédure de sélection du concessionnaire sera ouverte, avec remise simultanément des candidatures et des offres et nécessitera :

- La publication d'un avis de concession et la mise en ligne du dossier de consultation : janvier 2023,
- L'analyse des candidatures et des offres faisant intervenir la commission de délégation des Services Publics. Le jugement s'effectuera selon deux axes principaux : la valeur technique et la valeur économique des offres : février/mars 2023,
- Une phase de négociation éventuelle avec un ou plusieurs soumissionnaires, menée par Monsieur le Maire, au vu de l'avis de la commission : mars/avril 2023,
- Une présentation des résultats de la négociation au Conseil municipal, pour attribution du contrat : juin 2023.

Ce calendrier est présenté à titre indicatif et reste soumis à évolutions en fonction des contraintes administratives et techniques de la procédure.

Le début d'exploitation prévisionnel est estimé au 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de recours à une concession et le lancement de la procédure.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Amédéo (non transmise)

M. Amedeo indique que le contrat de concession qui lui est parvenu a été souscrit en 1991 ; il demande si c'est toujours le seul qui lie la commune sur l'exploitation de cette gestion externalisée ou s'il existe un autre contrat avec la société CLEAR CHANNEL.

M. le Maire répond : « Il y a plusieurs contrats qui ont été faits au fil de l'eau, avant que je ne sois Maire et ce sont des contrats un peu particuliers, sans date de limite ; nous remettons de l'ordre dans tout cela, également pour avoir une unité dans le mobilier urbain avec des panneaux publicitaires, des abris bus, des panneaux d'information qui soient harmonieux. »

Intervention de M. Amédéo (non transmise)

M. Amedeo indique que le groupe « Soisy Ensemble » sera très attentif sur le partage de la valeur, sur la redevance et sur la durée contractuelle choisie.

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro demande pourquoi le panneau d'affichage lumineux situé au carrefour de l'avenue de Paris et de la rue Carnot n'est-il pas repris. Il demande également ce qu'il en est du panneau prévu à la gare du Champs de Courses et qui n'apparaît pas.

M. le Maire répond que le panneau de l'avenue de Paris n'est pas intégré dans la concession car la ville en est propriétaire.

M. le Maire précise que s'agissant de l'affichage libre, nous sommes très au-dessus de ce que les normes nous imposent ; nous avons sélectionné les panneaux les plus pertinents et éliminé ceux qui nous paraissaient moins en vue.

S'agissant des panneaux d'affichage libre qui peuvent nous intéresser périodiquement, la réglementation est assez simple, pour 10 000 habitants, 12 m² d'affichage libre et 5 m² supplémentaires par tranche de 10 000, nous, nous avons 40% d'affichage libre de plus que ce que la réglementation nous imposerait.

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro indique qu'ils se sont abstenus en commission mais qu'au vu de ces éléments, ils voteront pour.

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche demande si les recettes publicitaires de l'ordre de 100 à 150 000€ sont optimistes ou réalistes.

M. le Maire répond : « Ces recettes ne vont pas rentrer pour la commune, c'est la recette du marché, on déduit tous les travaux d'entretien. Nous avons regardé comment ça se passait dans les communes voisines et notamment ce qui se passe à St Gratien et c'est comme ça que nous sommes arrivés à voir quelques ordres de grandeur. L'esprit qui est le nôtre, c'est de ne pas attendre après la publicité pour financer les abribus. Nous préférons avoir du mobilier de qualité, même si cela a un coût, l'abribus c'est indispensable. »

Intervention de M. Heubert (non transmise)

M. Heubert souhaite rebondir sur la question de son collègue qui s'interrogeait sur le chiffre d'affaires publicitaire et indique que celui-ci étant calculé sur l'audience, au vu de l'augmentation du trafic dans le centre-ville et sur l'avenue Kellermann, nul doute que nous arriverons à atteindre les 150 000€ de chiffre d'affaires à l'année.

M. le Maire nuance, indiquant que ce n'est pas sûr, parce que trop de trafic nuit à l'attention des conducteurs et à la perception du paysage. »

DELIBERATION N°2022-11-17/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1410-1 et L 1410-3,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L 1121-4 et L 3000- 1 et suivants,

VU la délibération n°2020-06-11/06,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance des actuels contrats de mise à disposition de mobilier conclu entre la commune et les sociétés JC DECAUX et CLEAR CHANNEL,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et leur exploitation commerciale sur le domaine public de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de proposer aux habitants un mobilier urbain harmonisé, modernisé et entretenu,

CONSIDERANT la présentation des différents modes de gestion de mobilier urbain, de leurs avantages et inconvénients,

CONSIDERANT les prestations attendues et les caractéristiques du futur contrat décrites dans la note présentée,

CONSIDERANT que le choix d'une concession de service répond aux besoins techniques, juridiques et économiques de la commune,

CONSIDERANT les modalités de la procédure de consultation pour l'attribution d'une concession de service,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 10 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix POUR,

ET trois abstentions,

APPROUVE le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service simple pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et leur exploitation commerciale sur le domaine public communal,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°8 : ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AUX GAGNANTS DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES 2023 PROPOSEES PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE (SAJ)

Rapporteur : MME COGNE

Le Service Animation Jeunesse, dans le cadre de ses différentes actions, organise des animations pédagogiques.

D'une part, afin d'aborder des sujets préoccupant particulièrement les jeunes, le Service Animation Jeunesse utilise le jeu comme outil de prévention pour une meilleure prise de conscience des conduites à risques : « Faut qu'ça cesse » traitant des violences scolaires, « Contr'Addictions » sur le thème des conduites à risques et addictions, « Les écrans ? Je gère ! » visant à sensibiliser les jeunes sur l'utilisation des écrans.

Ces actions de prévention sont menées au sein des collèges Descartes et Schweitzer et concernent différents niveaux :

- les élèves de 6^{ème} pour « Les écrans ? Je gère ! »,
- les élèves de 5^{ème} pour « Faut qu'ça cesse »,
- les élèves de 4^{ème} pour « Contr'Addictions ».

D'autre part, le Service Animation Jeunesse propose également d'encourager des animations culturelles autour de la langue française par le biais d'une animation : « les défis de l'orthographe », organisée au sein des deux centres sociaux municipaux de la ville à destination des jeunes inscrits à l'accompagnement à la scolarité.

Pour l'ensemble de ces animations, il est prévu de remettre des récompenses aux équipes gagnantes, représentant environ 200 jeunes, sous forme d'une entrée à l'espace nautique « La vague » d'une valeur de 3,00€ chacune représentant un montant total de 600€ euros toutes taxes comprises.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution de récompenses sous forme d'entrées à l'espace nautique « La vague » pour un montant total de 600 euros toutes taxes comprises pour l'ensemble des animations « Faut qu'ça cesse », « Contr'Addictions », « Les écrans ? Je gère ! » et « Les défis de l'orthographe »,
- D'inscrire la dépense au budget de la ville pour l'année 2023 sur les codes gestionnaires « Animer la ville » (014565) pour l'animation « Les défis de l'orthographe » et « Actions thématiques » (014545) pour les trois actions de prévention.

DELIBERATION N°2022-11-17/8

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les animations pédagogiques proposées par le Service Animation Jeunesse,

CONSIDERANT que le Service Animation Jeunesse, dans le cadre de ses différentes actions, organise des animations pédagogiques afin d'aborder des sujets préoccupant particulièrement les jeunes,

CONSIDERANT que ces animations pédagogiques sont un moyen de permettre une meilleure prise de conscience des conduites à risques sur différentes thématiques à destination des jeunes en classe de 6ème, 5ème et 4ème,

« Les écrans ? Je gère ! » visant à sensibiliser sur l'utilisation des écrans,

« Faut qu'ça cesse » traitant des violences scolaires,

« Contr'Addictions » sur le thème des conduites à risques et addictions.

En plus du volet prévention, le Service Animation Jeunesse mène des animations culturelles autour de la langue française comme l'animation « les défis de l'orthographe », organisée au sein des deux centres sociaux municipaux de la ville à destination des jeunes inscrits à l'accompagnement à la scolarité,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est prévu de remettre des récompenses aux équipes gagnantes (représentant environ 180 jeunes sur environ 700 jeunes pour les animations de prévention et 20 jeunes pour les défis de l'orthographe) sous forme d'entrées à l'espace Nautique « la Vague » d'une valeur de 3,00€, représentant un montant total de 600 euros toutes taxes comprises,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 10 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission jeunesse en date du 18 octobre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Cogné,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de récompenses aux équipes gagnantes pour l'ensemble des animations de prévention et d'animation culturelle sous forme d'entrées à l'espace nautique « la vague » d'une valeur de 3,00€ pour un montant total de 600 euros toutes taxes comprises.

INSCRIT la dépense au budget de la ville pour l'année 2023.

Question n°9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « LIRE ET FAIRE LIRE » ANNEE 2023

Rapporteur : MME BRASSET

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise, sur le temps de la pause méridienne, différents ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux.

La ligue de l'enseignement intervient ainsi dans la mise en œuvre du dispositif « Lire et faire lire ». Ce dispositif a pour objectif de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle. L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles, sur le temps périscolaire, pour lire des ouvrages et livres auprès des enfants afin de leur donner envie de lire.

Afin de définir les conditions et modalités de ces interventions, il convient de conclure une convention entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, dont le projet est présenté en annexe, et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Objet de la convention : mise en place du programme « Lire et faire lire » sur le temps méridien,
- Durée de la convention : année civile 2023,
- Conditions financières : 500,00 € payable sur facture en janvier 2023,
- Modalités d'exécution : intervention de retraités bénévoles, sur le temps périscolaire, pour lire des ouvrages et livres auprès des enfants.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée pour la mise en œuvre du dispositif « Lire et faire lire » pour 2023 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2022-11-17/9

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Actions Scolaire et Périscolaire du 8 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du jeudi 10 novembre 2022,

CONSIDERANT que la ligue de l'enseignement intervient ainsi dans la mise en place du dispositif « Lire et faire lire », dont l'objectif est de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise afin de définir les modalités et conditions de ces interventions,

VU le projet de convention présenté par la ligue de l'enseignement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brassat,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée pour la mise en place du dispositif « Lire et faire lire » sur le temps de la pause méridienne en 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Question n°10 : CLASSES SPORTIVES A LA MONTAGNE 2022/2023 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES

Rapporteur : M. DELUCHEY

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, 9 classes, dont 5 de CM2 et 4 de CM1/CM2 sont susceptibles de bénéficier des classes sportives à la montagne, d'une durée de 9 jours et 8 nuits.

A l'occasion de ces séjours, des dépenses non prévues peuvent s'avérer nécessaires (activités exceptionnelles, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photos...). Aussi, comme chaque année, il est envisagé de verser aux coopératives scolaires une subvention pour couvrir ces dépenses imprévues.

Cette subvention serait maintenue à 2 € par jour et par enfant comme l'an passé et 4,50 € par séjour et par enfant pour la subvention initialement versée par la Caisse des écoles.

Aussi, Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider le versement d'une subvention aux coopératives des écoles dans le cadre des classes sportives à la montagne,
- Maintenir le montant de cette subvention à 2 € par jour et par enfant et 4,50 € par séjour et par enfant,
- Préciser que le montant maximum global de cette subvention, pour toutes les écoles, s'élève à **5490 €**,
- Dit que le montant versé sera ajusté en fonction du nombre d'élèves partant.

DELIBERATION N°2022-11-17/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU les engagements de l'organisateur dans le cadre du marché public pour l'organisation des séjours 2022/2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser aux coopératives scolaires une subvention pour les dépenses non prévues à effectuer sur place (activités exceptionnelles comme les chiens de traîneaux, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photos...),

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du mardi 8 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du jeudi 10 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le versement des subventions aux coopératives des écoles selon la répartition suivante :

Ecole	Effectif réel sept. 2022 départ classe neige 2022/2023	Séjour neige (2€x9 jours*eff. sept. 2022) - Dépenses non prévues	Subvention Séjours neige (Initialement Subv. CDE)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION
Montant en €		2,00 € 9	4,50 €	
Ecole élémentaire Les Sources	26	468,00 €	117,00 €	585,00 €
Ecole élémentaire Emile Roux 1	51	918,00 €	229,50 €	1 147,50 €
Ecole élémentaire Emile Roux 2	51	918,00 €	229,50 €	1 147,50 €
Ecole élémentaire Descartes	63	1 134,00 €	283,50 €	1 417,50 €
Ecole élémentaire Saint-Exupéry	53	954,00 €	238,50 €	1 192,50 €
Total général :	244	4 392,00 €	1 098,00 €	5 490,00 €

DIT, que le montant versé sera ajusté en fonction du nombre d'élèves partant.

Point n°11 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2022-201	20/09/2022	Désignation d'un avocat au cabinet CENTAURE AVOCAT pour une mission d'assistance précontentieuse (préparation et rédaction d'un courrier en réponse à l'avocat de M. Oualla afin de répondre à ses différentes mises en cause) – conclusion de la convention d'honoraires correspondante pour un prix global de 270 € HT (auquel s'ajouteront le cas échéant les frais débours et dépens).
2022-202	20/09/2022	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 23 septembre 2022 ; la recette en résultant s'élève à 10 €
2022-203	20/09/2022	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 23 septembre 2022 ; la recette en résultant s'élève à 10 €.
2022-204	20/09/2022	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 23 septembre 2022 ; la recette en résultant s'élève à 10 €.
2022-205	20/09/2022	Signature de l'accord-cadre n°2022-06 relatif à l'organisation de séjours en France métropolitaine, à la montagne, à destination d'enfants et de jeunes de la Ville de Soisy-sous-Montmorency (Relance de l'accord-cadre n°2022-02 déclaré sans suite) – Lot n°1 : Organisation de séjours au ski, avec l'opérateur économique GECTURE – SCOL'VOYAGES. Le présent marché est conclu pour une durée initiale allant de sa date de notification au titulaire jusqu'au 13 mars 2024 inclus. Il pourra être reconduit 2 fois par période successive de 1 an sans que la durée du marché ne puisse excéder 45 mois. Le nombre maximum de participants par séjour ne doit pas excéder 60 participants. Le marché est traité à prix unitaires selon BPU.
2022-206	21/09/2022	Formation « l'élú agile dans un monde en transition » à destination d'un élu avec l'institut de formation des élus démocrates du 23 au 25 septembre ; pour un coût total de 550 €
2022-207	21/09/2022	Progiciel ARPEGE avenant au contrat de service C2110978 pour l'ajout des produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 2 licences Concerto Opus Abonnement et maintenance • Période de validité de l'avenant : du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2026 • Service concerné : Centre social municipal « Les campanules » <p>Le montant de la prestation est fixé à 1334,40 € TTC</p>
2022-208	21/09/2022	Urbanisme - droit de préemption - renonciation – commerce au 1 avenue du Général Leclerc
2022-209	21/09/2022	Création d'un bail commercial pour le local au 3 rue de Montmorency avec la SARL Librairie Carnot pour une durée de 9 années entières et consécutives à dater du 1 ^{er} octobre 2022. Ce bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de 9 000 € HT et HC payable mensuellement d'avance
2022-210	22/09/2022	Auberge de jeunesse de Brest - séjour Aldébaran du 12 au 15 juin 2023 en pension complète avec paniers repas pour 27 élèves et 5 adultes. Le coût total de cette prestation s'élève à 3825 € TTC

2022-211	23/09/2022	Contrat de vérification et d'entretien des disconnecteurs anti-pollution implantés sur le territoire de la commune avec la société SADE CGTH. Le contrat est conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une période d'un an. Le prix global forfaitaire annuel s'élève à 2622 € TTC.
2022-212	23/09/2022	Centre social municipal "Les Noël's" convention prestataire de services avec PICMOICI COUMOICA – pour 31 ateliers de couture du 20 septembre 2022 au 27 juin 2023. Le montant de la prestation s'élève à 3176,25 €
2022-213	26/09/2022	ANNULEE – suite à erreur matérielle par décision n°2022-246
2022-214	26/09/2022	Validation du devis de Mme Daissier Joelle gérante C LA COMPAGNIE concernant la présentation d'un spectacle intitulé « Au pays des livres » le mardi 25/10 à l'accueil de loisirs André Normand ; pour un coût total de 550 € TTC
2022-215	27/09/2022	Convention de mise à disposition de totems de tri par le syndicat Emeraude à titre gracieux du 19 au 21 octobre 2022, pour le cross des écoles.
2022-216	28/09/2022	Conclusion de la convention d'honoraires avec le cabinet CENTAURE AVOCAT portant sur des prestations d'assistance et de représentation en justice - occupation sans droit ni titre du 34 bis rue de Montmorency ; le montant de cette prestation s'élève à 1512 € TTC
2022-217	29/09/2022	Actualisation des tarifs péri et extrascolaire au 1 ^{er} janvier 2023 Pause méridienne (repas compris).....4,90 € le repas Pause méridienne avec panier repas fourni par la famille (PAI).....3,15 € le repas Etudes dirigées.....1,80 € par jour Garderies préscolaires maternelles et élémentaires*4,30 € par jour Garderies postscolaires élémentaires*4,90 € par jour Garderies postscolaires maternelles*.....6,60 € par jour Accueils de loisirs maternels et élémentaires* : . Tarif repas compris 17,50 € par jour . Tarif avec panier repas fourni par la famille (PAI).15,75 € par jour . Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy repas compris.....47,50 € par jour . Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy avec panier repas fourni par la famille (PAI).....46,00 € par jour Droit annuel d'inscription (hors restauration et études)16,00 € <i>Ce droit est appliqué dès la première facturation.</i>
2022-218	29/09/2022	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 30 septembre 2022 ; la recette en résultant s'élève à 10 €
2022-219	29/09/2022	Non rendue exécutoire à ce jour

2022-220	29/09/2022	Signature du contrat de cession entre la ville et l'association "productions anecdotiques" dans le cadre des contes de l'orangerie du mardi 25 octobre 2022 ; le coût de cette prestation s'élève à 932,75 € TTC
2022-221	04/10/2022	Validation du devis n°2441 de l'organisme Montem concept concernant un atelier LEGO pédagogique LES EMOTIONS le lundi 24/10/2022 à l'accueil de loisirs maternel Descartes et un atelier parcours de billes le mercredi 26/10/2022 à l'accueil de loisirs maternel Jean de LA FONTAINE ; le montant total de la prestation s'élève à 850 € TTC
2022-222	05/10/2022	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 7 octobre 2022 ; la recette en résultant s'élève à 10 €
2022-223	05/10/2022	Urbanisme - droit de préemption - renonciation – commerce au 11 avenue du Général de Gaulle
2022-224	05/10/2022	Validation du devis de Mme Françoise SCHREIBER-DOURET présidente de WEYLAND ET CIE concernant la présentation du spectacle « Capitaine Vendetto » le mercredi 2 novembre 2022 à l'accueil de loisirs André Normand ; le coût total de la prestation s'élève à 700 € TTC.
2022-225	10/10/2022	Location de l'exposition « Marionnettes du bout du monde » du vendredi 18 novembre au dimanche 4 décembre 2022 à l'Orangerie du Val Ombreux ; le coût total de la prestation s'élève à 4 550 € TTC.
2022-226	10/10/2022	Signature du contrat de cession du droit d'exploitation de café marionnettes le dimanche 4 décembre 2022 à l'Orangerie du Val Ombreux ; le coût total de prestation s'élève à 489,60 € net.
2022-227	10/10/2022	Résidence services seniors Les Essentielles - séjour des marins de l'Aldébaran du 9 au 11 novembre 2022 - pour un appartement de type T1 pour une personne, et deux appartements type T3 pour 2 personnes ; pour un coût total de 471,60 €
2022-228	12/10/2022	Centre social municipal "les noels" contrat de cession SAS Collectivision pour une diffusion le vendredi 16 décembre 2022 ; le montant de la prestation est fixé à 428,25 € TTC
2022-229	13/10/2022	Convention de mise à disposition de locaux sis 4 rue Blanche à Soisy-sous-Montmorency à compter du 2 novembre 2022 pour une période d'un an. L'indemnité d'occupation trimestrielle s'élève à 300 € Charges Comprises.
2022-230	13/10/2022	Annulation de la décision n° 2022-173 suite à erreur matérielle.
2022-231	13/10/2022	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un pavillon de type F4 sis 3 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency à compter du 30 novembre 2022 pour une durée d'un an ; la recette en résultant s'élève à 600 € Hors Charges
2022-232	17/10/2022	Décision d'ester en justice suite à l'assignation de la SFIL et de la CAFFIL du 29 juin 2022- Désignation du Cabinet d'avocat SAYPHARATH AVOCATS pour représenter la ville pour un prix forfaitaire de 6 500 € HT
2022-233	19/10/2022	Demande de subvention de 90 000 € TTC au titre du parcours cybersécurité auprès de l'ANSSI : pour un pack initial valorisé à 40 000 € TTC maximum et un pack relais d'une valorisation totale d'au moins 70 000 € TTC et co-financé à hauteur de 50 000 € TTC par la subvention de l'ANSSI

2022-234	19/10/2022	Formation BAFD perfectionnement pour un agent avec l'organisme de formation la ligue de l'enseignement du 14 au 19 novembre 2022 ; pour un coût total de 400 €
2022-235	19/10/2022	Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la mise à disposition d'une dotation de 380 tickets loisirs, pour l'année 2022, dans le cadre de la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens de 11 à 17 ans aux loisirs et aux vacances d'une valeur unitaire de 6 € ; soit une valorisation totale de 2 280 €
2022-236	19/10/2022	Signature de l'accord-cadre n°2022-06 avec l'opérateur GECTURE – SCOL'VOYAGES relatif à l'organisation de séjours en France métropolitaine, à la montagne, à destination d'enfants et de jeunes de la Ville de Soisy-sous-Montmorency (Relance de l'accord-cadre n°2022-02 déclaré sans suite) – Lot n°2 : Organisation de séjours sportifs et/ou de découvertes, en France métropolitaine, à la montagne, à destination d'enfants et de jeunes de la Ville (60 participants maximum par séjour); le présent marché est conclu de sa date de notification au 13 mars 2024 inclus, il pourra être reconduit 2 fois sans que la durée ne puisse excéder 45 mois – tarifs selon BPU
2022-237	24/10/2022	Signature de l'avenant n°2 au lot n°1 - « Produits laitiers et ovoproduits » de l'accord-cadre n°2020-15 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires avec la société LA NORMANDIE A PARIS pour un montant maximum annuel de 85 000 € HT (inchangé) suite à la révision trimestrielle demandée par le titulaire.
2022-238	24/10/2022	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 ^{er} novembre 2022 ; la recette en résultant s'élève à 10 €
2022-239	24/10/2022	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 ^{er} novembre 2022 ; la recette en résultant s'élève à 10 €
2022-240	25/10/2022	Signature de l'avenant n°2 au lot n°2 - « Produits surgelés » de l'accord-cadre n°2020-15 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires. Le montant maximum pour la période du 26/02/2022 au 25/02/2023 est de 157 469, 50 € HT et pour les périodes de reconductions éventuelles de 115 000 € HT
2022-241	25/10/2022	Logiciel Arpège-avenant au contrat de service n°C2019296 pour l'ajout des produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'abonnement à l'Espace Citoyens Premium Payzen • Cumul des forfaits initiaux en un forfait unique pour l'ensemble des transactions prévues au contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 Le montant annuel de l'abonnement de l'Espace Citoyen Premium s'élève à 216 € TTC et le forfait annuel pour les 600 transactions à 93,60 € TTC. La prestation annuelle du forfait unique des transactions pour l'ensemble des services de la collectivité utilisant Payzen s'élève à 988,72 € TTC
2022-242	25/10/2022	Formation pour un agent Blended learning / Passage à la M57 : anticipez l'obligation du 1 ^{er} janvier 2024 – GF120 avec l'organisme de formation groupe MONITEUR d'1,1 jour (7,5h); pour un coût total de 834 €
2022-243	27/10/2022	Formation AFGSU niveau 2 pour un agent avec l'organisme de formation CESU du 6 au 8 novembre 2022 ; pour un coût total de 400 €.

2022-244	28/10/2022	Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "enchantelements et ratatouille" pour 3 représentations à l'orangerie du Val Ombreux le mercredi 23 novembre 2022 et le dimanche 27 novembre 2022 ; le coût total de la prestation s'élève à 1050 € net
2022-245	28/10/2022	Formation BAFA-formation générale, pour l'agent avec l'organisme CEMEA, du 17 au 24 décembre 2022.
2022-246	02/11/2022	Annulation de la décision numéro 2022-213 du 26 septembre 2022 suite à une erreur matérielle
2022-247	02/11/2022	Classes sportives 2022-2023- participation des familles à hauteur de 440,65 € par élève pour la totalité du séjour, soit 9 jours (8 nuitées) soit 50% du coût séjour

W

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Cout en euros (hors frais de personnel s)
25 nov-19	Tribunal Administratif	1914786	SCI Grand Sentier – Ferchichi c/ Commune défenderesse	SURSIS FOND – Requête contre l'arrêté municipal n° 246/2019 du 15/11/2019 portant interdiction de circulation et stationnement des véhicules de plus de 3,5T 12 à 24 rue Léon Jouhaux à Soisy-sous-Montmorency. Audience du 15/09/2022 – Décision du 29.09.2022 : l'arrêté est annulé. La commune de Soisy-sous-Montmorency versera à la SCI du Grand Sentier la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	6 200
10 jan-20	Tribunal Administratif	2000079	M BEKARE c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES – Requête en annulation de la délibération 2019.06.27.22 du conseil municipal du 27 juin 2019	3 370
11 nov-20	Tribunal Administratif	2011585	SCI de la Barre c/ Commune défenderesse	URBANISME – Contestation d'un arrêté de péril imminent	4 800
20 mai-21	Tribunal Administratif	2106505	Bekare c/ Commune	COLL. TERRITORIALES – Requête en annulation de la délibération 2021.03.11/01 du conseil municipal du 11 mars 2021	0
19 mai-22	Tribunal Administratif	2207391	Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France	TRAVAUX PUBLICS – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Défendeurs », mais aucune demande spécifique ne lui est formulée.	0
29 juin 2022	Tribunal judiciaire	-	SFIL-CAFFIL c/ Association Le Colombier et communes garantes	MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT – Assignation de la SFIL/CAFFIL du 29/06/2022, devant le Tribunal judiciaire de Pontoise, afin d'obtenir la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182.63 € et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 (correspondant à 210 272.87 € pour la Ville). Audience prévue le 27/10/2022	0



3 août 2022	Tribunal judiciaire	-	M. OUALLA c/ Commune	<p>DELAIS POUR MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EXPULSION – Assignation de M. OUALLA du 03/08/2022, devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, afin d'obtenir des délais avant que soit mise en œuvre son expulsion (prononcée par jugement du 02/05/2022).</p> <p>Audience du 05/09/2022 – Décision du 07/10/2022 : un sursis est accordé à M OUALLA jusqu'au 31.03.2023. Ce sursis est subordonné au paiement ponctuel et régulier de l'indemnité d'occupation, A défaut de paiement d'une seule mensualité, le délai sera caduc et l'expulsion pourra être poursuivie.</p>	0
-------------	---------------------	---	-----------------------------	---	---

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Interventions de M. Corceiro (non transmises)

M. Corceiro demande des précisions sur le dossier du 25 novembre 2019.

M. le Maire répond que c'est un arrêté que nous avons pris pour limiter la circulation et le Tribunal a trouvé que cet arrêté n'était pas assez limité dans le temps et dans l'espace et donc a condamné la ville.

M. Corceiro parle hors micro ses propos sont inaudibles.

M. le Maire précise à M. Corceiro que s'il avait été riverain du chantier, il aurait apprécié que la ville s'occupe de mettre un peu d'ordre dans le secteur.

M. Corceiro parle hors micro ses propos sont inaudibles.

Il ajoute que de nombreux d'arrêtés pris par des Préfets, par exemple, ne sont pas validés par les tribunaux.

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare souhaite évoquer une décision prise par le Maire, n°2022-229 - convention de mise à disposition de locaux 6/4 rue Blanche - sur une demande de M. Olivier BOISTEAUX, Président du Syndicat Indépendant des Commissaires de Police. Il demande pourquoi ce syndicat a systématiquement ce local administratif à un tarif très avantageux.

M. le Maire répond que ces locaux sont des locaux d'un ancien poste de police que l'Etat a abandonné après nous l'avoir fait construire sur mesure et qu'aujourd'hui pour le reconverter, à part en activité de bureau, c'était un peu compliqué ; compte tenu des bonnes relations que nous entretenons avec la police nationale, il nous a paru opportun que ces locaux soient mis à disposition du Syndicat Indépendant des Commissaires de Police qui est un syndicat national, ce qui permet à la commune d'avoir quelques relations privilégiées avec la hiérarchie policière.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

Point 12 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'il a reçu deux questions diverses, de M. Amédéo et M. Bekare, à qui il passe la parole.

Question de M. Bekare reçue le 15 novembre 2022 à 20h51

« Je souhaite vous interroger sur la circulation à Soisy, et notamment vos récentes décisions.

Depuis le 1er septembre, vous avez décidé sans concertation de mettre la rue des Fanaudes et le chemin des Belles Vues en sens unique de circulation. Depuis le 15 novembre, c'est la rue des Molléons qui est passée en sens unique à son tour. Des changements, dites-vous, visant à "apporter de la tranquillité aux riverains", dans le Soisy Infos de septembre.

En décembre 2021, vous avez commandé une étude de circulation dans Soisy dont les résultats vous ont été transmis le 4 février 2022. Étude qui est en fait principalement un comptage du trafic routier de certaines rues soiséennes en décembre 2021. Elle nous présente notamment plusieurs types de trafic allant de zones saturées à des rues dites à "trafic faible".

Depuis ces changements de sens de circulation, nous constatons beaucoup d'incompréhensions de la part d'habitants de Soisy, tout comme de Montmorency, également impactés par ces décisions. Cela aussi bien sur le fond que sur la forme. En effet, ces décisions ont été prises sans concertation avec les habitants, le conseil municipal de Soisy ou encore le maire de Montmorency.

Maxime Thory, maire de Montmorency, tenait même le 10 novembre dernier les propos suivants, je cite : "Évidemment, la ville de Montmorency n'a pas été consultée et y est très défavorable. Je pense que tout le monde a bien compris l'objectif de ces sens interdits, qui vont saturer les axes principaux et complexifier les trajets des Montmorencéens. Je vais écrire au maire de Soisy, qui est pourtant également conseiller départemental du territoire de Montmorency, et j'envisage des suites juridiques si les choses n'évoluent pas. Je regrette de devoir en arriver là, cela est très loin de l'idée que je me fais du travail commun et respectueux entre les villes de notre agglomération, de surcroît quand il s'agit de son président."

Ma question est donc la suivante :

Pourquoi ni les habitants de la commune, ni le conseil municipal de Soisy, ni le maire de Montmorency n'ont été concertés avant cette prise de décisions ? Et avez-vous anticipé et mesurer les conséquences de ces nouveaux sens interdits sur le trafic routier, déjà saturé, des grands axes de notre ville ? »

Réponse de M. le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Les 33 membres de notre Conseil municipal ont été élus lors des dernières élections municipales en responsabilité. A plus forte raison les élus de la liste Soisy Avenir, majoritaires dans cette assemblée, et donc le maire que je suis.

Être en responsabilité - vous ne semblez pas savoir ce que cela signifie - c'est le fait d'être responsable d'une fonction, fonction qui donne des pouvoirs de décision.

C'est donc avec cette responsabilité que j'ai décidé cet été de rendre aux voies de certains quartiers soiséens leur vocation première, à savoir la desserte des habitations.

En effet, depuis l'arrivée de l'Avenue du Paris aux portes de notre commune il y a 20 ans, et, plus récemment, avec l'avènement des applications de type Waze, Soisy-sous-Montmorency est devenue le point d'accès des habitants du Nord de la vallée de Montmorency à l'autoroute A15.

Depuis, nombre de quartiers résidentiels de Soisy ont vu la circulation augmenter de manière quasi-exponentielle.

Cela n'est pas acceptable, et nous nous sommes engagés avec la liste Soisy Avenir dans notre programme – page 39 – à débarrasser les Soiséens de la circulation de transit.

Aussi, avec ces mesures – mesures travaillées et réfléchies sur la base du travail d'un bureau d'études spécialisé dans les problématiques de circulation – nous renvoyons cette circulation de transit vers les voies qui y sont dédiées : la RD 144, la RD 928, la RD 109, RD 109P...

Les rues de desserte de nos communes n'ont pas vocation à devenir les exutoires des voies de transit ; alors j'ai rassemblé mes souvenirs de dynamique des fluides, vous savez peut-être que la modélisation de la circulation automobile peut s'appuyer sur ces principes pour obtenir des résultats en limitant naturellement le nombre de modifications ; en effet, ce sont trois voies communales, la rue des Fanaudes, Bellevues et Molléons, trois voies seulement sur les 249 voies identifiées ici à Soisy qui sont concernées ; cela représente 1, 2 km sur les 53 km de rues soiséennes, alors je vous accorde volontiers qu'elles ont peut-être été judicieusement choisies.

Nous avons bien conscience que cela oblige parfois les habitants à devoir effectuer un détour pour sortir ou accéder à leur domicile ; mais cela permet à ces mêmes habitants de retrouver la tranquillité et la sécurité auxquelles ils ont droit. Les Soiséennes et les Soiséens que j'ai pu rencontrer dernièrement dans le quartier des musiciens et dans la rue Jean Mermoz ont tous témoigné en ce sens.

S'agissant de la consultation de l'édile de Montmorency, excusez-moi, mais je ne vois pas à quel titre.

Vous connaissez l'adage, « Charbonnier est maître chez soi ». En d'autres termes, chacun est libre d'agir comme il l'entend dans sa propre demeure.

Ainsi, lorsque l'un des prédécesseurs de Maxime THORY a décidé d'inverser le sens de circulation de la rue des Loges, afin là-aussi de réduire la circulation de transit dans ce quartier de Montmorency, renvoyant notamment les Soiséens vers la RD 928, il ne me serait jamais venu à l'idée d'interférer et d'en faire un sujet politique ou polémique.

Pour ma part, je me suis toujours refusé à m'ingérer – pas même seulement de manière opportune – dans la gestion des communes voisines, tout particulièrement sur des sujets comme celui-ci qui relèvent des pouvoirs de police du Maire.

Ce n'est pas ma conception de la politique. »

Question de M. Amédéo reçue le 15 novembre 2022 à 20h20

« Depuis de nombreuses années des cirques s'implantent sur un espace de 30 000m² à l'entrée de la ville en face de l'hippodrome d'Enghien-Soisy. Cet espace est utilisé pour donner à spectacle des animaux sauvages, loin de leur habitat naturel. J'ai eu l'occasion de le visiter à plusieurs reprises. J'ai constaté : la présence d'animaux sauvages (tigres, lions, dromadaires, singes) dans des cages très étroites, l'absence de balisage de sécurité et l'insalubrité des espaces. Une centaine de villes en France ont pris position en faveur de vœux d'interdiction relatifs à l'exploitation d'animaux sauvages dans les cirques. Des villes voisines telles que Bessancourt, Taverny et Garges les Gonesse ont récemment pris position. Face à ce constat, quelle est votre position, Monsieur le Maire sur l'implantation d'un cirque qui donne en spectacle des animaux sauvages ? »

Réponse de M. le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je souhaite tout d'abord vous remercier, parce que contrairement à votre colistier, vous respectez la fonction de maire en vous adressant à moi. Cela peut sembler futile, mais je crois que cela témoigne du respect que l'on a, ou non, des institutions, du fonctionnement de notre démocratie et du résultat des urnes.

Ma réponse à votre question est sans équivoque : je ne prendrai pas d'arrêté interdisant la venue à Soisy-Sous-Montmorency de cirques présentant des animaux non pas sauvages, mais non-domestiques.

Il n'y a plus en effet d'animaux capturés à l'état sauvage depuis 1978, date à laquelle cela a été interdit. Les animaux non-domestiques présentés dans les cirques sont tous nés en captivité, voire directement dans les cirques et pour certains élevés au biberon dans les caravanes.

Je ne prendrai donc pas d'arrêté interdisant la venue de cirques à Soisy, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, parce qu'aujourd'hui encore, à date, les cirques avec animaux, domestiques comme non-domestiques, sont autorisés. Un calendrier prévoyant à terme une interdiction de présenter et de détenir des animaux non-domestiques existe. Il est prévu par la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale. C'est en 2028 que cette interdiction interviendra pour les cirques.

Ce délai doit permettre de laisser le temps de rechercher des solutions adaptées ; des solutions adaptées pour l'accueil des animaux bien sûr, mais aussi des solutions adaptées permettant un accompagnement du monde du cirque dans cette transition.

Ensuite, si du jour au lendemain tous les maires de France devançaient cette date, que deviendraient les animaux, et que deviendraient les forains des 150 cirques qui aujourd'hui vivent de ces spectacles ? Ce serait là un « plan social » d'une violence inouïe que l'on ne peut pas accepter.

Enfin, parce que les cirques qui sont venus jusqu'à présent à Soisy, comme dernièrement le cirque Franco-belge, sont affiliés à « l'association de défense des cirques de famille », qui est membre de la commission nationale des professions foraines et circassiennes présidée par le préfet Jean-Yves Caullet et placée sous l'autorité du 1^{er} ministre.

A ce titre, ces établissements détenant des animaux domestiques comme non-domestiques, sont signataires d'une charte visant expressément l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques. Ils sont par ailleurs soumis à des contrôles vétérinaires réguliers, notamment par les services préfectoraux. »

Conformément au règlement qui précise dans son article 6.2 que la réponse apportée à la question orale ne donne lieu à aucun débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents, les interventions de M. Amedeo en réaction à la réponse du Maire ne figurent pas au procès-verbal.

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **08 DEC. 2022**

Le secrétaire de séance,



Bania KRAWEZYK

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO